

APPEL À PROJETS 2022

LIEN SOCIAL & INNOVATION

- Dépôt des dossiers du 14 mars au 22 avril 2022 -



CAHIER DES CHARGES

LIEN SOCIAL ET INNOVATION

PREVENTION
POUR UN VIEILLISSEMENT ACTIF
ET EN BONNE SANTE
DES SENIORS EN RISQUE DE FRAGILITE



CARSAT MIDI-PYRENEES

SERVICE ACTION SOCIAL

POLE ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

31 065 TOULOUSE CEDEX 9

appelprojets@carsat-mp.fr

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	P. 3
1.1	ATTENTION PARTICULIERE	P. 4
1.2	FOCUS SUR LES ACTIONS EN FAVEUR DES AIDANTS	P. 4
1.3	FOCUS SUR LE PASSAGE A LA RETRAITE	P. 4
1.4	POUR VOUS PRESENTER NOTRE APPEL A PROJETS ET ECHANGER	P. 5
2	LES TROIS AXES DE NOTRE APPEL A PROJETS	P. 6
2.1	<u>AXE 1</u> LIEN SOCIAL	P. 6
	A) QUELLES THEMATIQUES	P. 6
	B) CONDITIONS DE RECEVABILITE	P. 7
	- LES PREREQUIS	P. 7
	- TERRITOIRES ET PUBLIC	P. 8
	- QUELS PORTEURS DE PROJET	P. 9
	- QUELS ENGAGEMENTS	P. 9
	C) QUELLES DEPENSES SUBVENTIONNABLES	P. 10
	D) OPTION PASSEPORT PREVENTION	P. 10
2.2	<u>AXE 2</u> AUTONOMIE NUMERIQUE	P. 10
	A) QUELLES THEMATIQUES	P. 10
	B) CONDITIONS DE RECEVABILITE	P. 11
	- LES PREREQUIS	P. 11
	- TERRITOIRES ET PUBLIC	P. 12
	- QUELS PORTEURS DE PROJET	P. 13
	- QUELS ENGAGEMENTS	P. 13
	- CONTENU DES ATELIERS	P. 14
	C) QUELLES DEPENSES SUBVENTIONNABLES	P. 15
	D) OPTION PASSEPORT PREVENTION	P. 16
2.3	<u>AXE 3</u> RECHERCHES/ETUDES/EXPERIMENTATION	P. 16
	A) QUELLES THEMATIQUES	P. 16
	B) QUELS ENGAGEMENTS	P. 17
	C) CRITERES DE SELECTION	P. 17
3	QUELLES SUITES ?	P. 18
4	CONTACTS	P. 18
5	CALENDRIER	P. 19
6	COMMENT CANDIDATER ?	P. 19

1- Contexte

Dans le cadre de la concertation relative à la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement et sous l'impulsion des pouvoirs publics, les caisses de retraite ont souhaité affirmer leur volonté d'inscrire la préservation de l'autonomie au cœur de la politique publique de l'âge et de développer une culture active de la prévention.

La Carsat lance son Appel à Projets afin de prévenir les risques de perte d'autonomie pour l'ensemble des retraités.

De plus la Carsat est engagée dans une démarche de **responsabilité sociétale des organisations (RSO)*** et souhaite à travers cet appel à projets valoriser et promouvoir les actions s'inscrivant dans ces valeurs.

Enfin, compte tenu du contexte de crise sanitaire, afin de maintenir une continuité des actions, il est demandé aux porteurs de prévoir lors de la conception de leur projet, la possibilité de réaliser les ateliers en distanciel ou en extérieur.

Les partenaires de cet appel à projets sont :

- L'ARS Occitanie,
- La CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales),
- L'AGIRC-ARRCO
- L'Assurance Maladie

L'enjeu de cet appel à projets est de contribuer à un vieillissement actif et en bonne santé :

- des populations âgées de 60 ans et plus fragilisées ou à risque de perte d'autonomie,
- sur des territoires prioritaires d'intervention identifiés par les Observatoires des situations de fragilité pour la région Occitanie,
- avec une politique d'évaluation partagée,
- avec des projets conduits en coordination et complémentarité entre les acteurs sur les territoires (Caisses de Retraite, Assurance Maladie, Contrats Locaux de Santé, CLIC, les Centres Sociaux, Collectivités Locales, ...),
- en prenant en compte la santé globale des seniors, c'est-à-dire leur état de bien-être physique et psychologique.

Une attention particulière sera donc portée aux projets proposant des solutions concrètes de mobilisation du public visé et touchant prioritairement les populations les plus vulnérables/éloignées des dispositifs de prévention (méthode de mobilisation et définition du public ciblé à expliciter).

Pour ce faire, les organismes de Protection Sociale : mettent à disposition des porteurs de projets un système d'information géographique dynamique disponible sur le site <http://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/>. A partir de cet outil en libre accès, les porteurs de projets peuvent visualiser les territoires prioritaires d'intervention ainsi que ceux couverts les années précédentes par des actions de prévention. Ils peuvent ainsi recueillir les données territorialisées nécessaires sur la fragilité des seniors en vue de conduire leurs études de besoin.

* **Responsabilité Sociétale des Organisations**, se définit comme « la contribution des organisations aux enjeux du développement durable ». Les trois piliers du développement durable sont l'économie, l'écologie et le social. Un développement est « durable » lorsqu'il est économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

1.1 UNE ATTENTION PARTICULIERE SERA ACCORDEE :

- ✓ aux projets innovants. Les projets peuvent être « innovants » dans le processus, dans le service, dans le support de l'action, dans l'organisation, dans la dynamique partenariale, etc...
- ✓ aux projets qui anticipent et planifient la suite, "l'après-atelier".
- ✓ aux projets intégrant la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) sous l'un ou l'autre des différents angles qui la constituent : social, environnemental, économique.

La CARSAT sera attentive, par exemple :

- A la prise en compte de la problématique des limites de la mobilité des personnes et proposition de solutions pour y répondre,
- Au soutien de l'économie locale et circulaire : petits achats d'occasion, réemploi, achats de proximité, achats auprès d'entreprise d'insertion et handicap, ...
- A l'ancrage territorial, par la mise en place de partenariats locaux pour le repérage des publics et la recherche de co-financement(s)
- Bénévolat
- Proposition d'actions sur des territoires prioritaires (cf. liste ci-après)

1.2 FOCUS SUR LES ACTIONS EN FAVEUR DES AIDANTS :

Le soutien aux aidants, est une des priorités de cet appel à projets. Les aidants familiaux jouent un rôle quotidien essentiel dans le maintien à domicile des plus dépendants, au prix parfois de leur propre santé. C'est pourquoi les actions qui s'adressent spécifiquement à ce public sont fortement encouragées telles que les groupes de parole, les actions de sensibilisation au statut d'aidant, la formation, les voyages ou les sorties favorisant des temps de répit, et autres.

Exemples d'actions en faveur des aidants :

Une expérimentation de mise en place d'un groupe de parole en faveur des aidants familiaux a permis de faire le constat que le format du distanciel convient à ce public qui a du mal à libérer du temps pour lui. En outre, les actions qui prévoient la participation des aidés et des aidants, constitue un bon moyen de capter ce public en levant le frein de la question de la prise en charge de l'aidé.

1.3 FOCUS SUR LE PASSAGE A LA RETRAITE :

Le passage à la retraite conduit à une transition avec la vie professionnelle. Il peut être à l'origine de fragilités qui peuvent être surmontées grâce à un accompagnement attentionné.

Les ateliers qui permettent aux jeunes retraités (6 mois à 2 ans après le départ à la retraite) d'anticiper cette nouvelle vie s'inscrivent dans les priorités de la Carsat Midi-Pyrénées.

Les actions qui développent les thématiques suivantes (ou une partie d'entre-elles) répondent aux besoins de ce public :

- L'approche psychosociale de la retraite,
- L'importance de prendre soin de sa santé,
- Le bien vivre chez soi,
- Le confort et l'économie d'énergie
- Les démarches administratives et juridiques,
- Les activités, les projets, l'importance du lien social (s'investir dans le bénévolat par exemple),
- La connaissance des acteurs associatifs

Il peut également être opportun de prévoir des temps d'écoute et d'échange individuels pour compléter l'offre de prévention collective.

Toute autre action identifiée comme allant dans le sens des valeurs portées par cette démarche sera étudiée avec attention.

1.4 POUR VOUS PRESENTER NOTRE APPEL A PROJETS & ECHANGER :

- Des demi-journées d'échange et d'information seront organisées en Midi-Pyrénées. 3 dates vous sont proposées :

Date	Horaire
22/03/2022	09H00-12H00
24/03/2022	14H00-17H00
07/04/2022	14H00-17H00

Nous vous remercions de confirmer votre présence à l'une de ces trois dates en complétant le formulaire disponible sur le site de la Carsat dont voici le lien :

<https://helium-connect.fr/player/5e78fce60c01ed2586000002/fpl/Reunions-AAP-2022>

Les codes d'accès à la réunion vous seront adressés par mail dès l'inscription et rappelés la veille.

- Des permanences téléphoniques assurées pour vous accompagner dans votre candidature :

Contact	Tél	e-mail	Permanences téléphoniques
Mme Cathy Latapie	05 62 14 88 25	catherine.latapie@carsat-mp.fr	5 avril et 12 avril 09h00 -12h00 et 14h00 -17h00
Mme Françoise Paredes	05 67 73 46 10	françoise.paredes@carsat-mp.fr	8 et 22 avril 09h00-12h00 et 14h00-17h00
Mme Manon Belot	05 62 14 27 96	manon.belot@carsat-mp.fr	14 et 19 avril 09h00-12h00 et 14h00-17h00

- Un accompagnement méthodologique dans l'élaboration de votre projet vous est également proposé en prenant contact avec l'IREPS (Instance Régionale d'Éducation Pour la Santé) :

Référente régionale « accompagnement méthodologique » :

Cécile BENOIT : 06.77.54.92.57 cbenoit@ireps-occitanie.fr

IREPS Occitanie /Hôpital La Grave /Cité de la Santé / Place Lange /TSA 60033 /31 059 Toulouse Cedex 9

2- Les trois axes de notre appel à projets

Les 8 départements de Midi-Pyrénées : 09 12 31 32 46 65 81 82	AXE 1 - LIEN SOCIAL	ACTIONS COLLECTIVES	Territoires fragiles	Date limite : 22 avril 2022
		ACTIONS COLLECTIVES + Option PASSEPORT PREVENTION		
	AXE 2 – AUTONOMIE NUMERIQUE	ACTIONS COLLECTIVES	Territoires fragiles	
		ACTIONS COLLECTIVES + Option PASSEPORT PREVENTION		
	AXE 3 –RECHERCHE/ ETUDE/ EXPERIMENTATION	ETUDE/RECHERCHE/ EXPERIMENTATION	Tout territoire	

2-1 Axe 1 Lien social

A) SUR QUELLES THEMATIQUES ?

Cet Axe de l'appel à projets s'adresse aux porteurs développant des actions collectives de proximité et a pour objectifs de :

- ✓ Lutter contre l'isolement des retraités,
- ✓ Encourager et soutenir la prévention de la perte d'autonomie par le développement du lien social,
- ✓ Favoriser l'innovation sociale,
- ✓ Améliorer la qualité de vie des aidants familiaux
- ✓ Accompagner le passage à la retraite
- ✓ Lutter contre la fracture numérique

A titre d'exemple, les projets portant sur les thèmes suivants pourront être retenus :

- ✓ Soutien aux aidants
- ✓ Passage à la retraite
- ✓ Activité physique/sport adapté seniors
- ✓ Premiers pas vers le digital*
- ✓ Partage de savoirs et savoir faire
- ✓ Ateliers culinaires
- ✓ Bien être/Estime de soi
- ✓ Accès à la culture
- ✓ Parcours pluri-thématique
- ✓ Pratiques artistiques
- ✓ Habitat et cadre de vie
- ✓ Mobilité-Transport/Sécurité routière et autre

* Dans l'axe 1 la proposition d'ateliers numériques consiste à accompagner les seniors dans leurs premiers pas vers le digital, l'acquisition de quelques notions de base à destination de seniors débutants. Selon l'étude de WeTechCare « Publics seniors et inclusion numérique », le smartphone et la tablette sont des outils plus adaptés à l'utilisation du numérique par les seniors et sont donc des outils à privilégier lors de ces ateliers. Si le senior dispose d'un équipement propre, il est fortement recommandé qu'il l'utilise lors de l'atelier afin de suivre et mettre en pratique les apprentissages sur son outil.

B) CONDITIONS DE RECEVABILITE :

B.1 LES PRE-REQUIS :

Les projets respecteront quelques prérequis :

- ✓ En raison du contexte de crise sanitaire et des risques qu'elle induit sur le public visé par cet appel projets, 3 possibilités sont laissées aux porteurs :
 - Mise en place d'ateliers « Premiers pas vers le digital ».
Il est demandé aux porteurs d'anticiper la fin d'atelier par la construction d'un partenariat local permettant aux seniors de bénéficier d'un suivi post atelier en cas de besoin (aide ponctuelle, accès internet, ou accompagnement aux démarches administratives dématérialisées, ...).

- Mise en place d'ateliers portant sur toute autre thématique.
Il est demandé aux porteurs de projets d'inclure l'acculturation au numérique en début d'atelier afin de former les participants à l'utilisation d'un outil de visio-conférence (Zoom, Teams, WhatsApp, ...).
Lorsque le porteur de projet ne dispose pas des ressources nécessaires pour mener à bien cette séance, il devra prévoir un partenariat local qui s'en chargera.
Cette mesure permettra de garantir la continuité des actions malgré d'éventuelles restrictions sanitaires.
- Mise en place d'ateliers en extérieur.
- ✓ De plus, il est exigé des porteurs de projets de préciser :
 - Les précautions sanitaires prévues pour l'accueil des participants (surface des salles d'animation, ...)
 - Les adaptations de l'action envisagées pour assurer la continuité de l'atelier en cas de mesure de confinement décidée par le gouvernement.
- ✓ Au moment de la réalisation, **un minimum de 5 participants présents à la première séance est requis pour démarrer toute action collective**,
- ✓ Les ateliers dureront au moins 3 mois et se termineront au plus tard le 31 août 2023,
- ✓ Les ateliers comporteront 6 séances minimum avec le même groupe,
- ✓ Les actions collectives doivent être au format atelier, à savoir, être construites de telle sorte que l'assiduité soit encouragée (Exemples : progression des séances, objectif final à atteindre, ...)
- ✓ Les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des ateliers,
- ✓ Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).
- ✓ Un partenariat local en amont des ateliers est fortement recommandé notamment pour l'aide au repérage des personnes isolées, vulnérables, éloignées des dispositifs de prévention et pour l'étude de besoins, etc...

B.2 QUELS TERRITOIRES & QUEL PUBLIC ?

➤ **Territoire :**

Au vu de l'analyse territoriale conduite par les Observatoires régionaux des situations de fragilité et par l'ARS au niveau des contrats locaux de santé, certains territoires de l'Occitanie ressortent comme prioritaires (population de retraités à risque d'isolement et de précarité économique).

Les financeurs de cet appel à projets souhaitent donc prioriser le développement d'actions sur ces territoires pour favoriser l'accès à la prévention de cette population et y encourager l'ancrage de dynamiques partenariales.

Ainsi seuls les projets proposés sur ces territoires prioritaires pourront être financés.

Toutefois, des exceptions pourront être étudiées sur la base de l'innovation et de l'analyse des besoins sociaux.

Il est mis à disposition des porteurs de projets une liste des cantons identifiés comme prioritaires c'est-à-dire qui, concrètement, relèvent des trois dernières classes du diagnostic territorial de la fragilité inter régime 2020 :

Pour l'Ariège : Arize-Lèze, Couserans Est, Couserans Ouest, Foix, Haute-Ariège, Mirepoix, Pamiers, Pays d'Olmes, Portes d'Ariège, Portes du Couserans, Sabarthès,

Pour l'Aveyron : Aubrac et Carladez, Aveyron et Tarn, Causses-Rougiers, Ceor-Ségala, Enne et Alzou, Lot et Dourdou, Lot et Montbazinois, Lot et Palanges, Lot et Truyère, Millau, Millau1, Monts du Réquistanais, Raspes et Lézou, Rodez, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue,

Pour le Gers : Adour-Gersoise, Armagnac-Ténarèze, Astarac-Gimone, Auch, Baïse-Armagnac, Fezensac, Fleurance-Lomagne, Gimone-Arrats, Grand-Bas-Armagnac, Lectoure-Lomagne, Mirande-Astarac, Pardiac-Rivière-Basse, Val de Save,

Pour la Haute-Garonne : Bagnères-de-Luchon, Cazères, Saint-Gaudens, Toulouse

S'agissant de Toulouse :

- ✓ priorité aux Quartiers Prioritaires de la Ville à savoir Mirail Université, Reynerie, Bellefontaine, Milan, Bagatelle, La Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue, Les Pradettes, Arènes, Cépière-Beauregard, Izards, La Vache, Bourbaki, Negreneys, la Gloire, Soupétard, Empalot, Bréguet-Lecrivain, Les Maraîchers.
- ✓ priorité aux quartiers concernés par la démarche ECLAT (Engagements Communs pour le Logement et l'Autonomie sur les Territoires). Les enjeux sont de soutenir en partenariat avec Toulouse Métropole, la mairie de Toulouse et la Préfecture de la Haute-Garonne, les acteurs du territoire après la phase de diagnostic notamment réalisé par SOLIHA 31. Les Quartiers concernés : Fontaine-Lestang, Arènes, Bagatelle, Papus, Tabar, Bordelongue, Mermoz, La Faourette, Lardenne, Pradettes, Basso-Cambo, Mirail Université, Reynerie, Bellefontaine.

Pour le Lot : Cahors, Cère et Ségala, Cœur de Causse, Figeac, Figeac 2, Gourdon, Lacapelle-Marival, Portedu-Quercy, Puy-l'Evêque, Saint Géry-Vers, Souillac.

Pour les Hautes-Pyrénées : Aureilhan, La Haute-Bigorre, La Vallée de la Barousse, La Vallée des Gaves, Les Coteaux, Lourdes, Lourdes 1, Neste Aure et Lournon, Tarbes, Val d'Adour-Rustan-Madiranais, Vic-en-Bigorre,

Pour le Tarn : Albi, Carmaux, Carmaux-1 Le Ségala, Carmaux-2 Vallée du Cérou, Castres, Castres-2, Gaillac, Graulhet, La Montagne noire, Le Haut Dadou, Les Hautes Terres d'Oc, Mazamet, Mazamet 1, Mazamet-2 Vallée du Thoré, Vignobles et Bastides,

Pour le Tarn et Garonne : Aveyron-Lère, Beaumont-de-Lomagne, Castelsarrasin, Garonne-Lomagne-Brulhois, Moissac, Montauban, Pays de Serres Sud-Quercy, Quercy-Rouergue, Valence, Verdun-sur-Garonne,

➤ **Public :**

Les bénéficiaires seront des retraités non dépendants (GIR 5 et 6), de 60 ans et plus, vivant à domicile, en logement alternatif et résidence autonomie, en risque de fragilité liée plus particulièrement :

- ✓ à un changement ou une rupture : sortie d'hospitalisation, seniors dont le proche est placé en établissement médicalisé,
- ✓ à l'environnement et aux conditions de vie : personnes isolées (socialement, familialement, géographiquement), veufs/veuves, public migrant vieillissant, personnes dont l'habitat est inadapté, etc...
- ✓ à une situation d'aidants familiaux,
- ✓ au passage à la retraite : nouveaux retraités fragilisés par le passage à la retraite.

Afin de rajeunir la cible, une attention particulière sera accordée aux projets à destination des retraités de moins de 70 ans.

B.3 POUR QUELS PORTEURS DE PROJETS ?

Cet appel à projets s'adresse à toute personne morale quel que soit son statut juridique.

Les porteurs peuvent être des associations, des établissements publics, des collectivités locales et territoriales, des entreprises privées et des travailleurs indépendants.

B.4 QUELS ENGAGEMENTS ?

Les porteurs de projets s'engagent à :

- ✓ Conduire une étude de besoins préalable au dépôt du dossier, avec notamment le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action,
- ✓ Participer à une réunion de lancement organisée par la Carsat qui aura lieu le **mardi 20 septembre 2022** à Toulouse (ou en visioconférence si la situation l'exige) et accepter tout accompagnement méthodologique qui sera proposé par les financeurs,
- ✓ Conduire l'action dans les 12 mois qui suivent l'accord (entre début septembre 2022 et fin août 2023). Aucun projet pluriannuel ne pourra être subventionné (sauf en cas de prolongement accordé par les financeurs lié au contexte sanitaire),
- ✓ Evaluer les actions au vu notamment de la politique d'évaluation des actions proposée dans le cadre de l'appel à projets,
- ✓ Publier les actions sur le site pourbienvieillir.fr en amont des premiers ateliers via l'outil en ligne PPAS
- ✓ Participer à la formation Accompagnement Passeport Prévention pour ceux qui auront choisi cette option (une information plus précise à ce sujet est disponible plus bas).

C) QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Les projets financés seront inclus dans le dispositif global de l'appel à projets.

A ce titre, ils pourront bénéficier d'un soutien pour la valorisation de leur action auprès des partenaires de la Carsat. Un interlocuteur vous est dédié tout au long du suivi de votre projet.

D) POUR QUELLES DEPENSES SUBVENTIONNABLES ?

Les financeurs seront attentifs au coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires. L'aide financière, attribuée sous forme de subvention, **ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de l'action.**

Ne seront pas financées :

- ✓ Les dépenses d'investissement,
- ✓ Les dépenses de fonctionnement autres que celles liées à la mise en place de l'action,
- ✓ Les formations des professionnels,
- ✓ La reconduction d'une action financée antérieurement dès lors qu'elle est conduite auprès des mêmes participants,
- ✓ Les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action ou qui peuvent s'inscrire dans des dispositifs habituels de financement,
- ✓ Les actions à caractère exclusivement individuel.

Pourront être subventionnées les dépenses imputables à la coordination du projet en lien avec les organismes financeurs :

- ✓ Participation à la réunion de lancement à Toulouse ou en visio-conférence
- ✓ Participation à une demi-journée de formation liée au passeport prévention pour les porteurs concernés.
- ✓ Temps consacré à l'évaluation,
- ✓ Temps consacré au « Reporting » dont la saisie de l'action sur PPAS (Portail Partenaire Action Sociale) pour publication sur le site www.pourbienvieillir.fr

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure, qui doivent demeurer limités).

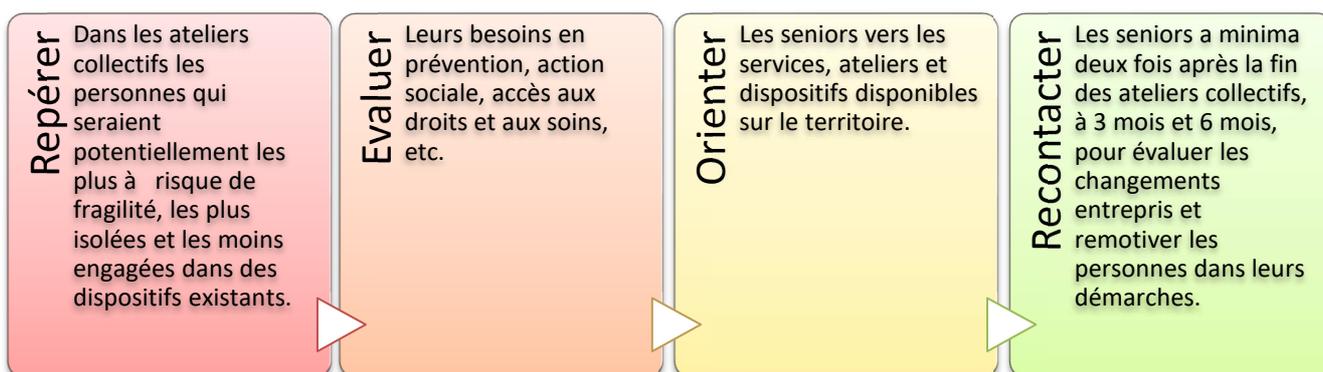
E) OPTION D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL : « PASSEPORT PREVENTION »

Des financements supplémentaires pourront être accordés aux structures qui s'engagent à suivre les bénéficiaires dans la durée en les accompagnant dans un dispositif « passeport prévention » en complément des ateliers collectifs.

L'enjeu est de :

- Renforcer les acquis à l'issue de l'atelier collectif, favoriser leur maintien dans le temps pour viser un changement de comportement réel et durable,
- Assurer aux bénéficiaires l'accès aux droits et dispositifs de prévention, en les orientant vers le professionnel à même de les aider dans les démarches à accomplir,
- Accompagner de manière individuelle et personnalisée chaque participant.

Il s'agira donc de :



Les actions devront être développées de préférence dans les territoires où sont signés des contrats locaux de santé. Le coût par accompagnement sera de 250€ maximum par personne accompagnée dans la limite de 10 personnes par projet en fonction des modalités retenues par l'opérateur.

La formation est obligatoire pour tout nouveau porteur de projet s'engageant dans la démarche d'accompagnement individuel des seniors.

2.2 Axe 2 : Autonomie Numérique

A) SUR QUELLE THEMATIQUE ?

La digitalisation de la société représente un des leviers de promotion du bien vieillir puisqu'elle peut favoriser le lien social, l'accès à l'information, à la communication à distance, aux réseaux sociaux et aux actions de prévention à domicile. Toutefois avec l'avancée en âge la digitalisation de la société peut être subie et faire peur. En outre, lorsque les connaissances de base du numérique ne sont pas maîtrisées, la digitalisation peut induire le nonaccès aux droits et l'impossibilité de réaliser les démarches administratives en ligne.

La Carsat Midi-Pyrénées souhaite donc accompagner les porteurs de projets qui veulent développer des ateliers sur le champ du numérique pour le public senior. Pour cela elle met à disposition des porteurs :

- un référentiel « Autonomie numérique » qui sert de support facilitant la mise en œuvre des ateliers, un site « les bons clics » en partenariat avec WeTechCare, qui offre des contenus pédagogiques, des exercices, des fiches de synthèse, des recommandations de bonnes pratiques, un espace réseau pour échanger avec d'autres porteurs et avec WeTechCare.

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs développant des actions collectives de proximité visant à :

- ✓ Lutter contre la fracture numérique :
Il s'agit de proposer des ateliers d'accompagnement et de formation au digital pour assurer une autonomie des seniors dans les pratiques de base du numérique :
 - comprendre l'importance et les enjeux de l'utilisation du numérique aujourd'hui ;
 - découvrir et utiliser les équipements (tablette, smartphone, ordinateur selon la préférence du senior) ;
 - maîtriser l'ensemble des usages de base du numérique : information, sécurité en ligne, communication, démarches administratives ;
 - faire émerger de nouveaux projets, de nouvelles envies grâce au numérique ;
 - relayer vers les partenaires locaux capables de fournir une aide ponctuelle à l'utilisation du numérique
- ✓ Lutter contre l'isolement des retraités,
- ✓ Encourager et soutenir la prévention de la perte d'autonomie par le développement du lien social.

B) CONDITIONS DE RECEVABILITE :

➤ LES PRE-REQUIS :

Les projets respecteront quelques prérequis :

- ✓ Cette année, en raison du contexte de crise sanitaire et des risques qu'elle induit sur le public visé par cet appel à projets il est demandé aux porteurs :
 - D'anticiper une organisation permettant la bascule du présentiel vers le distanciel en cas de nécessité pour permettre la continuité des actions malgré d'éventuelles restrictions sanitaires.
 - Respecter les consignes gouvernementales en vigueur
- ✓ Il est demandé aux porteurs d'anticiper la fin d'atelier par la construction d'un partenariat local permettant aux seniors de bénéficier d'un suivi post atelier en cas de besoin (aide ponctuelle, accès internet, matériel à disposition ou accompagnement aux démarches administratives dématérialisées, ...). Le porteur de projets fournira en fin d'atelier, un document comprenant les coordonnées de ces partenaires.
- ✓ Les ateliers « Autonomie numérique » s'adressent à des groupes de 8 personnes maximum qui vont suivre l'ensemble des séances. Au moment de la réalisation, **un minimum de 5 participants présents à la première séance est requis pour démarrer tout atelier.**
- ✓ Les ateliers se termineront au plus tard le 31 août 2023,
- ✓ Les ateliers comporteront de **8 à 15 séances** avec le même groupe,
- ✓ Les actions collectives doivent être au format atelier, à savoir, être construites de telle sorte que l'assiduité soit encouragée (Exemples : progression des séances, objectif final à atteindre, ...)
- ✓ Chaque séance devra se clôturer par la remise à chaque participant d'une synthèse des notions abordées.
- ✓ Formation des animateurs :

- maîtrise de l'ensemble des compétences numériques nécessaires
- capacité à transmettre ses compétences : expliquer simplement des concepts numériques, connaître les bonnes pratiques de la pédagogie, gérer les différents rythmes d'apprentissage ;
- capacité, le cas échéant, à évaluer le niveau des participants
- capacité à favoriser l'entraide entre participants (formation de binômes par exemple)
- capacité à prendre en compte la spécificité du public senior (besoin de réassurance, rythme des apprentissages, besoin de répétition des notions, ...)
- capacité à recueillir l'ensemble des informations permettant de renseigner et orienter les seniors vers l'offre des partenaires-relais locaux ;

Il est recommandé de prévoir un accompagnateur relai (bénévole, service civique, autre) qui assiste le formateur auprès des participants durant les séances lorsque le groupe se compose de plus de 6 personnes.

- ✓ Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

➤ POUR QUELS TERRITOIRES & QUEL PUBLIC ?

✓ Territoire

Au vu de l'analyse territoriale conduite par les Observatoires régionaux des situations de fragilités et par l'ARS au niveau des contrats locaux de santé, certains territoires de l'Occitanie ressortent comme prioritaires (population de retraités à risque d'isolement et de précarité économique).

Les financeurs de cet appel à projets souhaitent donc prioriser le développement d'actions sur ces territoires pour favoriser l'accès à la prévention de cette population et y encourager l'ancrage de dynamiques partenariales.

Ainsi seuls les projets proposés sur ces territoires prioritaires pourront être financés.

Toutefois, des exceptions pourront être étudiées sur la base de l'innovation et de l'analyse des besoins sociaux.

Il est mis à disposition des porteurs de projets une liste des cantons identifiés comme prioritaires c'est-à-dire qui, concrètement, relèvent des trois dernières classes du diagnostic territorial de la fragilité inter régime 2020 :

Pour l'Ariège : Arize-Lèze, Couserans Est, Couserans Ouest, Foix, Haute-Ariège, Mirepoix, Pamiers, Pays d'Olmes, Portes d'Ariège, Portes du Couserans, Sabarthès,

Pour l'Aveyron : Aubrac et Carladez, Aveyron et Tarn, Causses-Rougiers, Ceor-Ségala, Enne et Alzou, Lot et Dourdou, Lot et Montbazinois, Lot et Palanges, Lot et Truyère, Millau, Millau1, Monts du Réquistanais, Raspes et Lévezou, Rodez, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue,

Pour le Gers : Adour-Gersoise, Armagnac-Ténarèze, Astarac-Gimone, Auch, Baïse-Armagnac, Fezensac, Fleurance-Lomagne, Gimone-Arrats, Grand-Bas-Armagnac, Lectoure-Lomagne, Mirande-Astarac, Pardiac-Rivière-Basse, Val de Save,

Pour la Haute-Garonne : Bagnères-de-Luchon, Cazères, Saint-Gaudens, Toulouse

S'agissant de Toulouse :

- ✓ priorité aux Quartiers Prioritaires de la Ville à savoir Mirail Université, Reynerie, Bellefontaine, Milan, Bagatelle, La Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue, Les Pradettes, Arènes, Cépière-Beauregard, Izards, La Vache, Bourbaki, Negreneys, la Gloire, Soupétard, Empalot, Bréguet-Lecrivain, Les Maraîchers.
- ✓ priorité aux quartiers concernés par la démarche ECLAT (Engagements Communs pour le

Logement et l'Autonomie sur les Territoires). Les enjeux sont de soutenir en partenariat avec Toulouse Métropole, la mairie de Toulouse et la Préfecture de la Haute-Garonne, les acteurs du territoire après la phase de diagnostic notamment réalisé par SOLIHA 31. Les Quartiers concernés : Fontaine-Lestang, Arènes, Bagatelle, Papus, Tabar, Bordelongue, Mermoz, La Faourette, Lardenne, Pradettes, Basso-Cambo, Mirail Université, Reynerie, Bellefontaine.

Pour le Lot : Cahors, Cère et Ségala, Cœur de Causse, Figeac, Figeac 2, Gourdon, Lacapelle-Marival, Portedu-Quercy, Puy-l'Evêque, Saint Géry-Vers, Souillac.

Pour les Hautes-Pyrénées : Aureilhan, La Haute-Bigorre, La Vallée de la Barousse, La Vallée des Gaves, Les Coteaux, Lourdes, Lourdes 1, Neste Aure et Luron, Tarbes, Val d'Adour-Rustan-Madiranais, Vic-en-Bigorre,

Pour le Tarn : Albi, Carmaux, Carmaux-1 Le Ségala, Carmaux-2 Vallée du Cérou, Castres, Castres-2, Gaillac, Graulhet, La Montagne noire, Le Haut Dadou, Les Hautes Terres d'Oc, Mazamet, Mazamet 1, Mazamet-2 Vallée du Thoré, Vignobles et Bastides,

Pour le Tarn et Garonne : Aveyron-Lère, Beaumont-de-Lomagne, Castelsarrasin, Garonne-Lomagne-Brulhois, Moissac, Montauban, Pays de Serres Sud-Quercy, Quercy-Rouergue, Valence, Verdun-sur-Garonne,

✓ Public

Les bénéficiaires seront des retraités non dépendants (GIR 5 et 6), vivant à domicile, en logement alternatif et résidence autonomie ou petites unités de vie, en situation d'isolement social et géographique.

Afin de rajeunir la cible, une attention particulière sera accordée aux projets à destination des retraités de moins de 70 ans.

➤ POUR QUELS PORTEURS DE PROJETS ?

Cet appel à projets s'adresse à toute personne morale quel que soit son statut juridique.

Les porteurs peuvent être des associations, des établissements publics, des collectivités locales et territoriales, des entreprises privées et des travailleurs indépendants.

➤ QUELS ENGAGEMENTS ?

Les porteurs de projets s'engagent à :

- ✓ Conduire une étude de besoins préalable au dépôt du dossier, avec notamment le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action,
- ✓ Participer à une réunion de lancement qui aura lieu le **mardi 20 septembre 2022** à Toulouse (ou en visioconférence si la situation l'exige) et accepter tout accompagnement méthodologique qui sera proposé par les financeurs,
- ✓ Conduire l'action dans les 12 mois qui suivent l'accord. Aucun projet pluriannuel ne pourra être subventionné (sauf en cas de prolongement accordé par les financeurs lié au contexte sanitaire),
- ✓ Le porteur de projets s'engage à procéder à une évaluation du niveau des participants en 3 temps : T0 (au début du parcours, première séance), T1 (en fin de parcours, dernière séance). Ces évaluations permettront de compléter le support de bilan final qui sera fourni par la Carsat et qui sera à transmettre au terme de l'action.
- ✓ Publier les actions sur le site pourbienvieillir.fr en amont des premiers ateliers via l'outil en ligne PPAS

- ✓ Participer à la formation Passeport prévention pour ceux qui auront choisi cette option (nouveaux porteurs de projets)

➤ CONTENU DES ATELIERS ?

▪ Un Parcours de 8 modules socles :

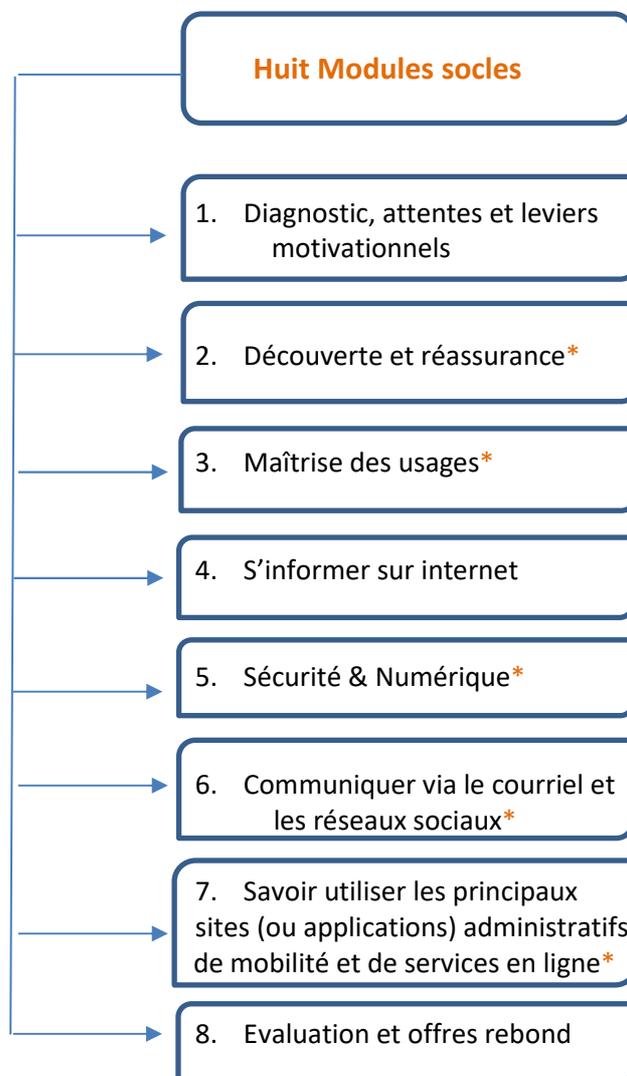
Le format attendu des ateliers Autonomie numérique se compose de 8 modules socles.

En annexe, est mis à disposition le référentiel autonomie numérique simplifié faisant état des supports suivants :

- Contenu détaillé pour chacun des modules
- **Questionnaires d'évaluation T0, T1**
- Fiches recommandations dédiées aux « Publics seniors et à l'inclusion numérique »

Ces supports ont été conçus pour les porteurs afin de les aider à concevoir leurs ateliers.

Les thèmes des modules à aborder en atelier selon l'ordre prescrit sont présentés dans le schéma ci-dessous.



* modules pouvant faire l'objet d'une à deux séances supplémentaires dans la limite des 15 séances indiquées, en fonction du niveau du groupe et des besoins observés.

▪ Evaluation :

T0 : Au début du parcours, un questionnaire est remis aux participants. Le recours à cette technique d'évaluation permet aux animateurs d'apprécier le niveau de pratique du numérique des participants et d'adapter le déroulement pédagogique du parcours.

T1 : En fin de parcours, un questionnaire à remplir est proposé aux participants de l'atelier. L'animateur prévoit lors du dernier module de consacrer un temps au remplissage du questionnaire.

Le T0 et le T1 devront être pris en compte par le porteur pour en faire une synthèse dans le support de bilan final de l'action qui sera transmis au service Action Sociale de la CARSAT au terme de l'action.

➤ QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Les projets financés seront inclus dans le dispositif global de l'appel à projets.

A ce titre, ils pourront bénéficier d'un soutien pour la valorisation de leur action auprès des partenaires de la Carsat. Un interlocuteur vous est dédié tout au long du suivi de votre projet.

C) POUR QUELLES DEPENSES SUBVENTIONNABLES ?

Les financeurs seront attentifs au coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires. L'aide financière, attribuée sous forme de subvention, **ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de l'action.**

Ne seront pas financées :

- ✓ Les dépenses d'investissement,
- ✓ Les dépenses de fonctionnement autres que celles liées à la mise en place de l'action,
- ✓ Les formations des professionnels,
- ✓ Les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action ou qui peuvent s'inscrire dans des dispositifs habituels de financement,
- ✓ Les actions à caractère exclusivement individuel.

Pourront être subventionnées les dépenses imputables à la coordination du projet en lien avec les organismes financeurs :

- ✓ Participation à la réunion de lancement à Toulouse ou en visio-conférence
- ✓ Participation à une demi-journée de formation liée au passeport prévention pour les porteurs concernés.
- ✓ Temps consacré à l'évaluation,
- ✓ Temps consacré au reporting dont la saisie de l'action sur PPAS (Portail Partenaire Action Sociale) pour publication sur le site www.pourbienvieillir.fr

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

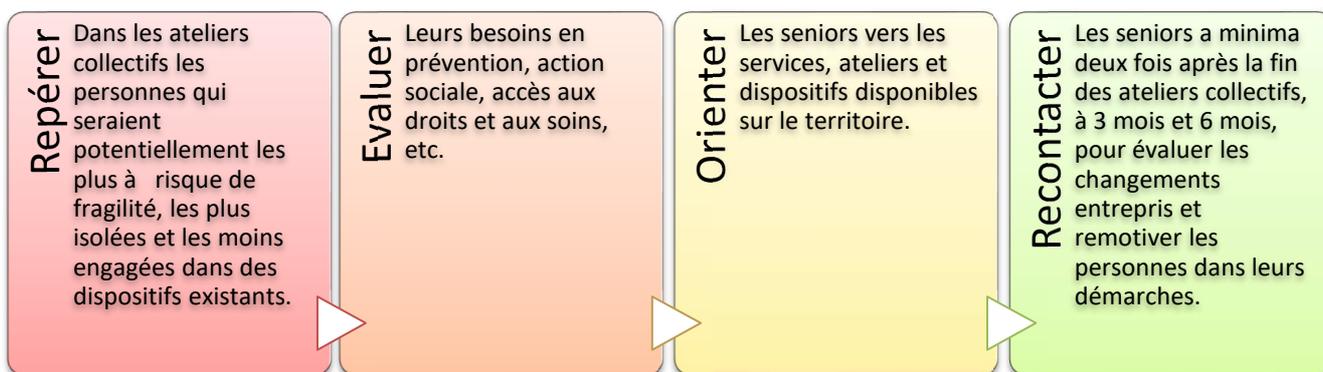
D) Option d'accompagnement individuel : « Passeport Prévention »

Des financements supplémentaires pourront être accordés aux structures qui s'engagent à suivre les bénéficiaires dans la durée en les accompagnant dans un dispositif « passeport prévention » en complément des ateliers collectifs.

L'enjeu est de :

- Renforcer les acquis à l'issue de l'atelier collectif, favoriser leur maintien dans le temps pour viser un changement de comportement réel et durable,
- Assurer aux bénéficiaires l'accès aux droits et dispositifs de prévention, en les orientant vers le professionnel à même de les aider dans les démarches à accomplir,
- Accompagner de manière individuelle et personnalisée chaque participant.

Il s'agira donc de :



Les actions devront être développées de préférence dans les territoires où sont signés des contrats locaux de santé. Le coût par accompagnement sera de 250€ maximum par personne accompagnée dans la limite de 10 personnes par projet en fonction des modalités retenues par l'opérateur.

La formation est obligatoire pour tout nouveau porteur de projet s'engageant dans la démarche d'accompagnement individuel des seniors. Les porteurs de projets seront conviés à participer à ½ journée de formation en décembre 2022 ou janvier 2023.

2.3 Axe 3 : Recherche/Etude/Expérimentation

A) SUR QUELLE THEMATIQUE ?

L'axe 3 de cet appel à projets s'adresse aux porteurs développant des recherches/études/expérimentations qui explorent de nouvelles approches pour mobiliser les seniors vers les actions collectives et/ou étudient la proposition de réponses innovantes à leur besoin de lien social.

Une attention particulière sera accordée aux projets de recherche/étude qui visent à :

- Rajeunir la cible des bénéficiaires des actions collectives de prévention. L'âge moyen observé des participants aux actions collectives de prévention est de 72 ans. Afin d'agir en prévention le plus en amont possible, l'orientation nationale est de cibler des jeunes retraités de moins de 70 ans.

- Améliorer la conduite et la pertinence des actions collectives de prévention à l'attention des jeunes seniors pour les encourager à y participer :
 1. Améliorer la connaissance de leurs besoins et les réponses à leur apporter ;
 2. Livrables attendus : Présenter des propositions d'application concrète, prévoir les conditions d'application de ces travaux.

- Ou encourager l'intégration du développement durable parmi les thématiques des actions collectives en faveur des retraités.
 1. Construire un programme d'atelier portant sur la thématique du développement durable. Pour ce faire, il est demandé d'identifier les différents aspects du développement durable qui peuvent susciter un intérêt pour le public senior tels que :
 - les achats responsables ou économie circulaire
 - la consommation d'eau et d'énergie
 - les déplacements
 - les déchets
 - autres...

 2. Livrables attendus : Réaliser un document à destination des futurs porteurs de l'appel à projets de la Carsat qui souhaiteront développer un (ou plusieurs) ateliers sur la thématique du développement durable : contenu des séances, recommandations, propositions de partenariats locaux à rechercher, etc.

B) ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS :

Les porteurs de projet s'engagent à :

- ✓ Débuter la recherche opérationnelle/l'expérimentation dans les 3 mois suivant la notification de financement,
- ✓ Conduire la recherche dans un délai maximum de 18 mois qui suivent l'accord.

Toute recherche/étude/expérimentation devra se concrétiser par une note d'information rendant compte des conclusions auxquelles auront conduit l'étude/la recherche réalisée qui pourra être diffusée par les partenaires financeurs de l'appel à projets, sans contrepartie financière.

C) QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Les recherches /études/ expérimentations :

- ✓ concernent les seniors des départements de Midi-Pyrénées,
- ✓ s'appuieront sur des données existantes qui, le cas échéant, peuvent être complétées par de nouvelles données,
- ✓ seront à visée opérationnelle pour la conduite d'actions de prévention.

3- QUELLES SUITES ?

Les projets (Axe1, Axe2 et Axe3) seront examinés par les organismes financeurs de l'appel à projets.

Le projet peut être financé à 100 %, cependant la recherche de co-financements est fortement encouragée.

Les notifications des décisions prises par la commission des affaires sanitaires et sociales, à la suite de l'examen des dossiers de candidature complets, seront communiquées courant août 2022 aux candidats et des conventions seront proposées aux porteurs de projets retenus à la rentrée.

La subvention sera versée en 2 fois :

- ✓ 70 % au retour de la convention signée, accompagnée d'une attestation URSSAF de moins d'un an et d'un RIB, et cela après l'obtention du procès-verbal d'autorisation de notre autorité de tutelle qui se réunit à la mi-octobre 2022.
- ✓ Le solde sera versé au terme de l'action et sera conditionné à la production de l'évaluation finale portant sur les éléments qualitatifs et quantitatifs et du budget réalisé de l'action financée.

La passation des questionnaires de satisfaction et l'évaluation de l'action devront être réalisés selon une procédure et des outils qui seront fournis et expliqués lors de la réunion de lancement à laquelle les porteurs de projets retenus s'engagent à participer.

Cette réunion de lancement aura lieu le 20 septembre à Toulouse (ou en distanciel si la situation l'exige) **de 10h à 16h.**

4- CONTACTS

L'équipe Chargée de Projets

Départements	Contact	Tél	e-mail
31 et 82	Mme Karine BOMBAIL	05 62 14 28 55	karine.bombail@carsat-mp.fr
12 et 81	Mme Françoise PAREDES	05 67 73 46 10	francoise.paredes@carsat-mp.fr
09 et 46	Mme Cathy LATAPIE	05 62 14 88 25	catherine.latapie@carsat-mp.fr
32 et 65	Mme Manon BELOT	05 62 14 27 96	manon.belot@carsat-mp.fr

Assistants Appel à Projets

Départements	Contact	Fonction	e-mail
Tout département	Mme Caroline COQUELET	Référente PPAS	caroline.coquelet@carsat-mp.fr
	Mme Carine BONJOUR	Référente Administrative	carine.bonjour@carsat-mp.fr

5- CALENDRIER

Etapes Clé du porteur de projets	Calendrier
Dépôt des dossiers de candidature	Avant le 22 avril 2022
Réception de la notification de décision de financement	Juillet 2022
Réception de la convention si accord de financement	Août -Septembre 2022
Réception du versement du 1er acompte de la subvention (70%)	Avant le 31 décembre 2023
Transmission du bilan final du projet	Avant le 30 septembre 2023
Transmission du bilan Passeport prévention (s'il y a lieu)	Avant le 31 mars 2024
Réception du solde de la subvention (30%)	Avant le 31 décembre 2023 Ou Avant le 30 avril 2024 pour les projets avec Passeport prévention

6- COMMENT CANDIDATER ?

Le dossier de candidature est à compléter en ligne via la page du site de la Carsat dédiée à l'.

Devront être joints par voie dématérialisée :

- la couverture territoriale (document disponible depuis le site de la Carsat)
- le budget prévisionnel (document disponible depuis le site de la Carsat)
- les pièces complémentaires (liste consultable à partir du tableau ci-dessous)

Date limite de réception : 22 avril 2022

Liste des pièces à fournir - Tout dossier incomplet ne comportant pas les pièces mentionnées ci-dessus ne pourra faire l'objet d'une instruction.

Les éléments à joindre au dossier de demande de subvention sont, selon le statut de la structure, les suivants :

	Associations	Etablissements publics, collectivités locales et territoriales	Entreprises privées	Travailleurs indépendants
Documents fondateurs de la structure	Extrait de déclaration au JO	PV de délibération de l'instance politique	KBIS ou inscription au répertoire SIRENE	KBIS ou inscription au répertoire SIRENE
	Statuts ou règlement intérieur		Statuts ou règlement intérieur	Déclaration d'enregistrement à l'URSSAF
	Composition du Conseil, du bureau			
Dernier rapport d'activité	X			
Attestation d'assurance couvrant les activités proposées	X			
Si la demande n'est pas signée par le représentant légal de la structure, délégation de signature	X	X	X	X
Documents comptables de l'exercice 2019 (bilan, compte de résultat)	X		X	X
Si le projet a été financé en 2021 fournir des éléments de bilan intermédiaire	X	X	X	X